
DESTINATAIRES :	Tous les employés
EXPÉDITRICE :	Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion
DATE :	2 mars 2026
OBJET :	Vacances été 2026

Le printemps se pointe le bout du nez et laissera place à une saison estivale attendue de tous. Il est maintenant temps de planifier vos prochaines vacances selon la procédure habituelle.

Pour les accréditations **FIQ** et **SCFP**, la période pour exprimer vos préférences de vacances est du **15 mars au 30 mars 2026** et du **14 mars au 30 mars 2026 pour l'APTS**, pour toutes les vacances qui seront prises durant la période normale de vacances. Pour les personnes qui choisissent la semaine du 26 avril 2026 désirant utiliser le solde de la banque de 2025-2026, vous devrez nous écrire au courriel remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca pour nous le signifier, sinon ce sera la banque 2026-2027 qui sera utilisée.

- **Chaque employé** devra exprimer ses préférences de vacances par le module *WEB vacances* qui est disponible au même endroit que le module *relevé de présence WEB*. Vous devrez inscrire deux (2) choix de préférences de vacances.
- Les détenteurs de poste et les employés sur la liste de rappel en absence devront exprimer leur choix de vacances par le module GRH-PAIE web disponible à l'externe en allant sur l'intranet à l'adresse : <https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca>. Vous devez cliquer sur GRH-PAIE web – Accès de l'extérieur.

À défaut de formuler vos préférences dans les délais prescrits, vous ne pourrez pas vous prévaloir de votre ancienneté pour le choix des vacances d'été 2026.

Nous vous rappelons que le congé annuel se prend de façon continue. Si la demande n'est pas continue, elle doit être en bloc d'au moins une (1) semaine et l'ancienneté ne prévaut que pour un seul bloc. La période normale de la prise des vacances est indiquée dans le tableau des activités.

Les vacances acceptées seront confirmées par votre supérieur immédiat lorsqu'il affichera les calendriers approuvés (au 15 avril 2026). Il est très important **d'attendre** que vos **vacances** soient **confirmées** et ce **avant de faire des réservations** d'hôtel ou des achats de billets d'avion. **Le fait d'outrepasser cette mise en garde ne justifiera pas l'acceptation de dates de vacances qui autrement auraient été refusées.**

Il faut également préciser que pour SCFP et **de façon exceptionnelle**, lorsque l'employeur démontre que les besoins de fonctionnement du service ne permettent pas d'octroyer les vacances par point de service, il consulte le syndicat avant de procéder à un regroupement de points de service à l'intérieur d'un même service. Cette consultation se fera au besoin avant l'acceptation des vacances par votre gestionnaire.

Dans tous les cas, les dates de congés seront accordées en tenant compte des besoins du service et selon les règles prévues aux conventions collectives. Pour toutes informations sur le sujet, n'hésitez pas à communiquer avec votre supérieur immédiat ou avec le service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion.